



**ARRETE**  
**d'ouverture de la concertation dans le cadre de l'opération**  
**d'aménagement et de requalification urbaine du site du**  
**3, avenue de Paris et du 34, avenue de Paris**  
**à Vincennes - 94300**

2020-A- 417

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,**

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2,

**VU** la délibération n°16-01 en date du 15 janvier 2016 portant élection de M.J. JP. Martin en tant que président du Territoire ParisEstMarne&Bois,

**VU** la délibération n°20-50 en date du 8 juin 2020 du Conseil Territorial, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification du site 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris à Vincennes et approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable et de la participation du public à l'élaboration du projet de renouvellement urbain,

**CONSIDERANT** qu'il sera procédé à une concertation préalable du 4 juillet 2020 au 6 octobre 2020, pour présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet envisagé et de recueillir toute observation susceptible de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir précisément les modalités de cette concertation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 4 juillet 2020 au 6 octobre 2020, une exposition publique sera organisée dans la cour intérieure de « Cœur-de-ville » sise 98, rue de Fontenay à Vincennes, aux jours et horaires d'ouverture du bâtiment soit du lundi au samedi de 8h30 à 18h00.

Un dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation permettant au public de consigner ses observations et propositions seront mis à disposition du public à l'accueil du bâtiment « Cœur-de-ville ».

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200619-417-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2020  
Date de réception préfecture : 19/06/2020

**Article 2 :** Un dossier de présentation sera également mis à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, à la Direction de l'Aménagement (au 1-3, Place Uranie 94340 Joinville-le-Pont).

**Article 3 :** Un dossier de présentation du projet sera également consultable en ligne pendant la durée de la concertation sur le site internet de la ville de Vincennes (menu Cadre de vie / Urbanisme, et en accès direct à l'adresse <https://concertation-batiavenuedeparis.vincennes.fr>) et sur le site internet de l'établissement public Paris Est Marne & Bois (menu Compétences / Aménagement / Vincennes, et en accès direct à l'adresse <https://parisestmarnebois.fr/competences/amenagement/>)

**Article 4 :** Une première réunion publique sera organisée le vendredi 10 juillet 2020 à 19h00 dans le gymnase des vigneron (24-28, rue des Vignerons à Vincennes), une seconde le lundi 5 octobre 2020 à 19h00 salle Robert Louis, 98 rue de Fontenay à Vincennes

**Article 5 :** Un avis de concertation préalable sera publié, dans un journal diffusé dans le département : « le parisien » avant le début de la concertation, dans le magazine « Vincennes information » et par voie d'affichage, en mairie de Vincennes et au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à Champigny (14, rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne).

**Article 6 :** Un bilan sera arrêté par le Conseil de Territoire à l'issue de la concertation.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et notifiée à la commune.

Fait à Joinville le Pont, le 19.06.2020



Le Président,

Jacques J.F. MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200619-417-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2020  
Date de réception préfecture : 19/06/2020